



La prévoyance de branche :

Synthèse des conséquences d'une dénonciation de l'accord de branche dans la précipitation et du refus d'analyse des potentiels liens entre les conditions de travail dans les entreprises du secteur et le déficit des comptes de prévoyance.

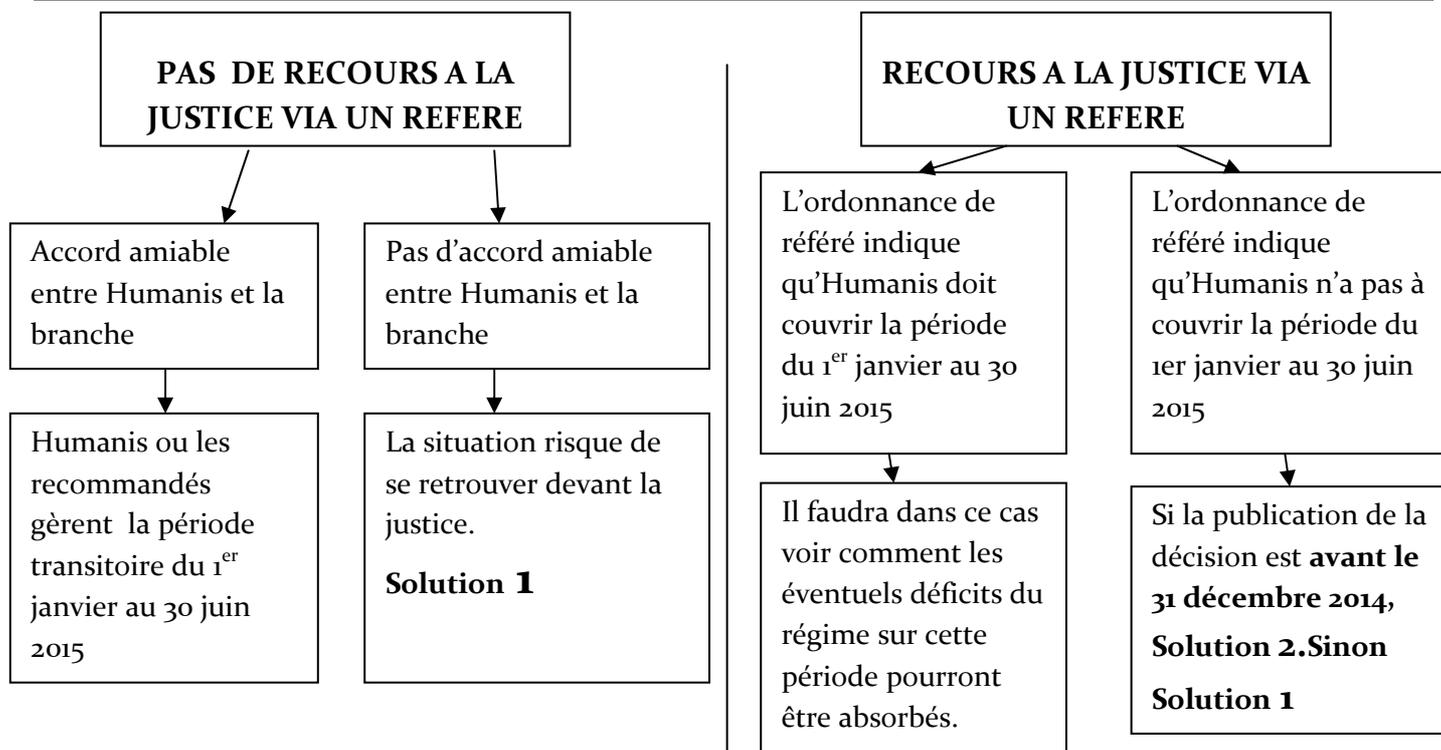
Depuis la dénonciation le 11 avril dernier de l'accord de branche sur la prévoyance par les organisations patronales, nous ne cessons d'entendre des contre-vérités allant jusqu'à lier le retard des prestations prévoyance de nos collègues à la dénonciation en branche .

Eh oui la dénonciation a bon dos et elle sert d'excuses à tout !

Parmi les organisations patronales dénonciatrices il y a le SP2C, le syndicat des centres de contacts dont l'activité de Téléperformance relève. Souhaitons que notre entreprise ait été consultée par le syndicat qui la représente avant une telle dénonciation !

Sachez-que la seule zone d'insécurité est celle qui va aller du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 au plus tard. Donc toute problématique relativement à la prévoyance née d'un sinistre survenu avant le 31 décembre 2014 compris ne saurait être imputée aux récents événements survenus en branche au sujet de la prévoyance.

Pour sortir de cet imbroglio dans l'intérêt des salariés, plusieurs scénarii sont envisageables :



Solution 1 : L'entreprise a intérêt :

- à choisir dès le 1er janvier 2015 son organisme parmi les trois recommandés, pour maintenir le principe de mutualisation ou un autre en respectant au moins toutes les garanties prévues dans l'accord prévoyance de branche
- à formaliser ce choix avec une date d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 dans le cas où la justice fixe qu'Humanis n'a aucune obligation vis-à-vis de la branche du 1er janvier au 30 juin 2015

Solution 2 : il faut choisir son organisme très vite car cela laisse un court temps pour que les entreprises cotisent à l'un des trois organismes recommandés pour maintenir le principe de mutualisation ou un autre en respectant au moins toutes les garanties prévues dans l'accord prévoyance de branche

La prévoyance n'est mise en place qu'à l'issue d'un arrêt de travail de plus de 90 jours.

La prévoyance est obligatoire pour toutes les entreprises. Celles qui ne cotisent à aucun organisme de prévoyance sont en infraction et devront supporter sur leurs fonds propres l'intégralité des frais induits par les garanties collectives de prévoyance de branche en cas de sinistres.

L'organisme de prévoyance de branche était jusqu'alors désigné par la branche. Les entreprises devaient y adhérer de manière obligatoire à défaut d'avoir prouvé être lié à un organisme avant la désignation et mettant en place au moins toutes les garanties de la prévoyance de branche.

Depuis la loi sur la sécurisation de l'emploi, il n'y a plus de désignation d'un unique organisme de prévoyance de branche mais simplement la recommandation d'organismes de branche.

Cette recommandation n'oblige donc plus les entreprises à cotiser à un organisme unique de branche mais à choisir si entre les organismes recommandés et des organismes qu'elles choisissent librement sous condition de respecter les garanties figurant sur l'accord de prévoyance de la branche.

Cela veut donc dire que suite à la loi, les branches avaient jusqu'au 1^{er} juillet 2015 pour procéder à la recommandation d'organisme de prévoyance de la Branche.

Dans notre branche, **les organisations patronales ont décidé le de dénoncer de manière unilatérale** l'accord de branche (qui définissait le GNP comme organisme collecteur désigné par la branche).

Depuis nous sommes dans un imbroglio et dans des luttes incessantes pour savoir comment les salariés seront couverts et jusqu'à quand.

Des avancées ont été obtenues par la réception d'un des derniers courriers du **GNP s'engageant à gérer les sinistres jusqu'au 31 décembre 2014.**

Entre temps, le GNP a été dissous et Humanis l'a repris.

Pour l'ensemble des organisations présentes dans la branche, la dénonciation engage le GNP, et donc son repreneur jusqu'au 30 juin 2015 et au lendemain de l'extension en cas de signature d'un nouvel accord de prévoyance avant le 1^{er} juillet 2015.

Entre temps, les organisations syndicales et patronales présentes dans notre branche ont procédé à un choix de 4 organismes recommandés suite à un appel d'offre. Il s'agit de l'OCIRP pour le risque décès et rentes, et de MUTEX, Malakoff et Apicil pour les autres aspects de la prévoyance.

Ce choix a été fait avec la condition express que la répartition des entreprises cotisantes entre les différents organismes recommandés se fasse de manière solidaire et égalitaire.

Depuis Humanis ne se positionne pas malgré les interpellations de la branche quant à ses futures responsabilités.

Pour éviter que les salariés, et donc par voie de conséquences les entreprises, n'aient pas à souffrir des différentes conséquences des dénonciations patronales, deux possibilités se présentent : saisir la justice ou non pour savoir qui fait quoi à partir du 1^{er} janvier 2015.

La saisine de la justice ne peut se faire que dans le cadre d'un référé compte tenu de l'urgence de la situation.

Une fois le référé saisi et l'assignation faite, c'est au lendemain de l'ordonnance de référé (publication de la décision du juge) que les décisions de justice s'imposeront à chacun.

Pour la CGT, le coût d'une saisine de la justice pour trancher ne doit incomber qu'aux seules organisations patronales responsables de la dénonciation unilatérale de l'accord de branche sur la prévoyance et de la convention de gestion afférente.

Si les entreprises concentrent leurs cotisations prévoyance au sein de l'un des trois organismes recommandés par la branches cela permettra une quasi continuité du principe de mutualisation entre les entreprises pour construire un régime le mieux équilibré possible et éviter en cas de déficit, des augmentations conséquentes de cotisations et/ou des pertes de garanties en relation avec des événements douloureux de nos vies lors de nos arrêts de travail, accidents avec conséquences graves voire décès.

Nous résumons donc la situation dans le schéma figurant en première page.

Dans l'état actuel des discussions, il y a des échanges pour régler la situation à l'amiable.

Le 26 novembre 2014